



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 14 mars 2023 à 8 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 7 mars 2023;

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 7 février 2023

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

#### 5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

##### 5.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) – Autorisation de signature

###### 5.1.1 - Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska - Projet « La carotte joyeuse » - Avenant 1

###### 5.1.2 - Corporation de développement communautaire des Bois-Francs - Projet « Accès Transport » - Avenant 1

###### 5.1.3 - Carrefour des générations du Grand Daveluyville - Projet « Le Garde-Manger » - Avenant 1

###### 5.1.4 - Corporation de développement communautaire Drummond - Projet « Opération Cohabitation Sociale » - Avenant 2

CA-2023-03-  
2002



No de résolution  
ou annotation

- 5.1.5 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour - Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Avenant 2
  - 5.1.6 - Office régional d'habitation l'Érable - Projet « Vivre ensemble » - Avenant 2
  - 5.1.7 - Comité environnemental de l'Érable - Projet « L'Érable, une MRC Nourricière » - Avenant 1
  - 5.1.8 - MRC d'Arthabaska (TIR SHV CQ) - Projet « Déploiement du portrait-diagnostic et de ses suites » - Avenant 1
  - 5.1.9 - Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec - Projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » - Avenant 2
  - 5.1.10 - Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec - Projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) de l'Association » - Avenant 1
  - 5.1.11 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Avenant 1
  - 5.1.12 - MRC de L'Érable - Projet « Portrait de l'état de situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Avenant 1
  - 5.1.13 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités, phase 2 » - Avenant 1
  - 5.2 - Fonds de la planification stratégique issu du FRR - Bonification du financement du projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans le MRC d'Arthabaska »
  - 5.3 - Entente de développement culturel 2018-2020
    - 5.3.1 - Circuit ludique Billy Stuart - Promotion
  - 5.4 - Entente de développement culturel 2021-2023
    - 5.4.1 - Projet « Espaces libres »
    - 5.4.2 - Projet « La culture au camp »
    - 5.4.3 - Fonds de mise en valeur du patrimoine - Dépôt de projet
  - 5.5 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Budget - Journée de réflexion et d'échange sur le bénévolat
  - 5.6 - Fonds régions et ruralité (FRR)
    - 5.6.1 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet « Signature innovation » – Adoption du cadre de gestion et règles de fonctionnement
    - 5.6.2 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Demande de prolongation du délai de terminaison
    - 5.6.3 - Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projet de recrutement international du Secteur Main-d'œuvre et milieu de vie
  - 5.7 - Fonds de rayonnement « Victoriaville et sa région »
    - 5.7.1 - Symposium de Victo et ses oies, une envolée artistique éditions 2023-2024-2025 - Demande de soutien financier
  - 5.8 - Prix jeunesse 2023 - Point d'information
- 6 - RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 - Directrice des communications - Fin de la période de probation
  - 6.2 - Chargée de projet en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche
  - 6.3 - Conseillère en ressources humaines - Confirmation d'embauche
  - 6.4 - Agent de développement des communautés - Confirmation d'embauche
  - 6.5 - Adjoint(e) administratif(ive) - Ouverture de poste
  - 6.6 - Inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement - Ouverture de poste
  - 6.7 - Aménagiste - Ouverture de poste
  - 6.8 - Étude salariale pour tous les postes cadres et syndiqués - Offre de service



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2003

CA-2023-03-  
2004

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 778)

## 7 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

7.1 - Achat de mobilier - Réaménagement des bureaux - Autorisation

## 8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Comité d'accueil international des Bois-Francs (CAIBF) - Fête de la diversité culturelle - Demande de soutien financier

8.2 - Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) - Forum interrégional sur la mobilité durable - Demande de soutien financier

8.3 - Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) - 25e Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec - Demande de soutien financier

8.4 - Société d'Habitation du Québec (SHQ) - Demande de compensation - Programme RénoRégion - Demande d'appui

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 7 février 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 7 février 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 7 mars 2023.

Sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours. Il fait notamment état de la situation concernant les dossiers éolien, Gesterra et demande de report du PGMR.

## 5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 5.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) – Autorisation de signature

#### 5.1.1 - Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska - Projet « La carotte joyeuse » - Avenant 1

Sujet retiré

#### 5.1.2 - Corporation de développement communautaire des Bois-Francs - Projet « Accès Transport » - Avenant 1

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2020-07-1868, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020, la MRC d'Arthabaska et la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs inc. ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Accès Transport » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs inc. pour le projet « Accès Transport » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2005

**5.1.3 - Carrefour des générations du Grand Daveluyville - Projet  
« Le Garde-Manger » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2020-07-1869, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020, la MRC d'Arthabaska et le Carrefour des générations du Grand Daveluyville ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Le Garde-Manger » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec le Carrefour des générations du Grand Daveluyville pour le projet « Le Garde-Manger » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2006

#### 5.1.4 - Corporation de développement communautaire Drummond - Projet « Opération Cohabitation Sociale » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2007

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2020-07-1872, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020, la MRC d'Arthabaska et la Corporation de développement communautaire Drummond ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Opération Cohabitation Sociale » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2021-04-2105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 7 avril 2021, les parties ont signé un avenant à l'entente afin d'ajouter une aide financière;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente par un deuxième avenant afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la Corporation de développement communautaire Drummond pour le projet « Opération Cohabitation Sociale » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1.5 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour - Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Avenant 2**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2020-07-1873, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020, la MRC d'Arthabaska et la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2008

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1927, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 11 octobre 2022, les parties ont signé un avenant à l'entente afin d'ajouter une aide financière;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente par un deuxième avenant afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour pour le projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1.6 - Office régional d'habitation l'Érable - Projet « Vivre ensemble » - Avenant 2**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2021-02-2017, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 février 2021, la MRC d'Arthabaska et l'Office régional d'habitation de l'Érable ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Vivre ensemble » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1926, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 11 octobre 2022, les parties ont signé un avenant à l'entente afin d'ajouter une aide financière;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente par un deuxième avenant afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2009

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec l'Office régional d'habitation de l'Érable pour le projet « Vivre ensemble » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1.7 - Comité environnemental de l'Érable - Projet « L'Érable, une MRC Nourricière » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2021-02-2016, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 février 2021, la MRC d'Arthabaska et le Comité environnemental de l'Érable ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « L'Érable, une MRC Nourricière » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec le Comité environnemental de l'Érable pour le projet « L'Érable, une MRC Nourricière » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2010

### 5.1.8 - MRC d'Arthabaska (TIR SHV CQ) - Projet « Déploiement du portrait-diagnostic et de ses suites » - Avenant 1

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2021-09-1728, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 28 septembre 2021, la MRC d'Arthabaska a signé une entente en sa qualité de fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion social (ACSIS) et sa qualité de fiduciaire de la TIR-SHV du Centre-du-Québec dans le cadre du projet « Déploiement du portrait diagnostic et de ses suites »;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**ATTENDU** la résolution numéro CA-2023-02-1991, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 7 février 2023, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC d'Arthabaska, en sa qualité de fiduciaire de la TIR-SHV, l'avenant au protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente pour le projet « Déploiement du portrait diagnostic et de ses suites » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2011

**5.1.9 - Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec - Projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » - Avenant 2**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2022-01-1770, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 18 janvier 2022, la MRC d'Arthabaska et la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2022-06-2572, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 29 juin 2022, les parties ont signé un avenant à l'entente afin d'ajouter une aide financière;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente par un deuxième avenant afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour le projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2012

**5.1.10 - Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec - Projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) de l'Association » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2022-04-1827, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 12 avril 2022, la MRC d'Arthabaska et l'Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec l'Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec pour son projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2013

**5.1.11 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1925, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 11 octobre 2022, la MRC d'Arthabaska et l'organisme Ensoleilvent ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec l'organisme Ensoleilvent pour le projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2014

**5.1.12 - MRC de L'Érable - Projet « Portrait de l'état de situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2023-01-1964, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 17 janvier 2023, la MRC d'Arthabaska et la MRC de l'Érable ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la MRC de l'Érable pour le projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2015

**5.1.13 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités, phase 2 » - Avenant 1**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social (CRDS))

**ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2016

**ATTENDU QUE**, en vertu de la résolution numéro 2020-12-1977, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 9 décembre 2020, la MRC d'Arthabaska et la Ville de Drummondville ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC dans le cadre du projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

**ATTENDU QU'**il a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2022-09-009, en date du 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue avec la Ville de Drummondville pour le projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la réalisation du projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 - Fonds de la planification stratégique issu du FRR - Bonification du financement du projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans le MRC d'Arthabaska »**

(Dossier RH.10 Fonds planification stratégique)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est promoteur du projet Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska qui vise l'organisation d'une journée et demie de concertation afin que les acteurs du milieu s'approprient les résultats du portrait-diagnostic, pour ensuite prioriser les enjeux stratégiques et finalement rédiger un plan d'action concerté où des porteurs seront identifiés;

**ATTENDU QUE** le coût du projet était estimé à 18 803 \$ et son financement se présentait comme suit :

Contribution CDEV (PDZA)	3 000 \$	16 %
Contribution SADC	4 000 \$	21 %
Contribution Victoriaville (PAU)	1 000 \$	5 %
Résiduel projet codéveloppement SAD (2021)	2 700 \$	14 %
Fonds de la planification stratégique (accordé)	8 103 \$	43 %
TOTAL	18 803 \$	100 %

**ATTENDU QUE** le 31 août 2022, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2022-08-2599 autorisant une aide financière pour le projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska » de 8 103 \$, en provenance du Fonds de la planification stratégique, lequel est issu du FRR-Volet 2 de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le budget initial n'avait pas tenu compte des taxes de la firme externe embauchée et que cela ait entraîné un déficit de 655 \$ en considérant les taxes applicables;

**ATTENDU QU'**une aide financière supplémentaire totale de 655 \$ en considérant les taxes applicables est nécessaire ;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2017

CA-2023-03-  
2018

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyé par Mme Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière supplémentaire et maximale pour le projet « Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska » de 655 \$ en considérant les taxes applicables, en provenance du Fonds de la planification stratégique dont 50% dans le volet PDZA, lequel est issu du FRR-Volet 2 de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 - Entente de développement culturel 2018-2020

#### 5.3.1 - Circuit ludique Billy Stuart - Promotion

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

**ATTENDU QUE** le projet Circuit ludique est inscrit à l'Entente de développement culturel;

**ATTENDU QU'**un montant de 23 000 \$ est réservé pour la promotion du circuit Billy Stuart;

**ATTENDU QU'**une campagne de promotion est à mettre en place pour la saison estivale 2023;

**ATTENDU QUE** trois firmes ont été contacté et que Gestimark s'est démarqué par sa proactivité;

**ATTENDU QUE** l'offre de service de Gestimark s'élève à 11 224 \$, plus les taxes;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska poursuive la promotion du Circuit Billy Stuart, avec l'accompagnement de Gestimark pour l'élaboration d'un plan de marketing et le soutien pour la mise en œuvre d'une campagne de visibilité comprenant, entre autres, placements publicitaires, matériels promotionnels, concours et autres outils de promotion, au printemps et été 2023, pour un montant de 23 000 \$;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.4 - Entente de développement culturel 2021-2023

#### 5.4.1 - Projet « Espaces libres »

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

Série d'activités artistiques proposées dans les parcs de la MRC d'Arthabaska à l'été 2023. Ces animations sont destinées aux familles.

**ATTENDU QUE** le projet « Espaces libres » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-23;

**ATTENDU QUE** le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités destinées à la population;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle la population est invitée à interagir, à créer ou à expérimenter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska organise et offre aux citoyens de son territoire des activités culturelles pour l'été 2023;

**QUE** la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 8 000 \$ à ce projet pour les ateliers, le matériel et la promotion;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2019

#### 5.4.2 - Projet « La culture au camp »

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

Série d'activités culturelles proposées aux camps de jour de la MRC d'Arthabaska et plus particulièrement le théâtre et la littérature pour l'été 2023. Ces activités d'animation sont destinées aux jeunes de 5 à 12 ans des camps participants.

**ATTENDU QUE** la promotion de la culture et le développement de l'offre culturelle sont inscrits à l'Entente de développement culturel 2021-23;

**ATTENDU QUE** le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités des enfants inscrits aux camps de jour;

**ATTENDU QUE** le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle les jeunes sont invités à interagir, à créer ou à expérimenter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska organise et offre aux camps de jour de son territoire des activités culturelles pour l'été 2023;

**QUE** la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 10 000 \$ à ce projet;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2020

#### 5.4.3 - Fonds de mise en valeur du patrimoine - Dépôt de projet

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

**ATTENDU QUE** le Fonds de mise en valeur du patrimoine 2021 vise à soutenir des projets qui mettront en valeur le patrimoine et l'histoire et qui soutiendront le sentiment d'appartenance des citoyens;

**ATTENDU QUE** le projet « L'agriculture d'hier à aujourd'hui » a été déposé;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme et répond aux objectifs du fonds;

**ATTENDU QUE** des sommes sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet permettrait de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de protection du patrimoine du territoire;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir financièrement le projet déposé dans le cadre du Fonds de mise en valeur du patrimoine pour un montant de 2 500 \$, à savoir:

Titre du projet	L'agriculture d'hier à aujourd'hui
Demandeur	Garde paroissiale de Tingwick
Résumé	La garde paroissiale de Tingwick, en collaboration avec la municipalité et la paroisse, souhaite organiser une journée mettant en valeur le patrimoine agricole en exposant de la machinerie agricole d'époque jusqu'au nouveaux modèles. Il y aura également de la musique traditionnelle et de la galette de sarrasin.
Coût du projet	22 950 \$
Montant demandé	2 500 \$

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2021

**5.5 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Budget - Journée de réflexion et d'échange sur le bénévolat**

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

**ATTENDU QUE** l'une des actions du plan triennal MADA de la MRC d'Arthabaska est d'organiser une rencontre de formation sur la nouvelle réalité du bénévolat;

**ATTENDU QUE** la prochaine Semaine de l'action bénévole se déroulera du 16 au 22 avril 2023 et que cette Journée se tiendra le mercredi 19 avril 2023;

**ATTENDU QUE** la MRC a résolu le 29 juin 2022, en vertu de la résolution 2022-06-2570, de réserver un montant de 1 000 \$ pour la réalisation de cette Journée;

**ATTENDU QUE** le CIUSS Mauricie-et-du-Centre-du-Québec a confirmé récemment un soutien financier de 15 000 \$ à la MRC d'Arthabaska pour la tenue de la Journée de réflexion et d'échange sur le bénévolat dans le cadre de la démarche Être mieux ensemble;

**ATTENDU QU'**un soutien financier de 1 000 \$ de Loisir et Sport Centre-du-Québec est appelé à soutenir la Journée;

**ATTENDU QUE** les participants de la Journée assumeront un coût individuel de 10 \$ pour prendre part à cet événement avec possibilité de 150 inscriptions;

**ATTENDU QUE** le prix d'admission des citoyens et citoyennes qui assisteront à la conférence de clôture a été fixé à 5 \$ avec possibilité de 100 personnes;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires de la Journée s'élèvent à 19 000 \$ réparties ainsi :

- Conférence d'ouverture de Mme Julie Fortier de l'UQTR et conférence de clôture du comédien Jean-Marie Lapointe – 5 000 \$;
- Contribution professionnelle de Mme Marie-Pierre Clavette, enseignante du Cégep de Victoriaville à la préparation des ateliers de discussion – 2 000 \$;
- Frais de repas et des pauses offerts par Louis Leblanc, traiteur – 8 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

- Sonorisation et équipement technique provenant de l'entreprise DGM – 1 500 \$;
- Réservation des locaux du club FADOQ de Victoriaville – 750 \$;
- Matériel promotionnel dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole – 500 \$;
- Affiches promotionnelles, graphisme et outils de communications – 500 \$;
- Frais divers – 750 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska réalise cette journée de réflexion et d'échange sur le bénévolat avec les prévisions budgétaires telles que présentées;

**QUE** cette dépense soit financée à même l'apport de la MRC pour la première tranche de 1 000 \$, à même l'apport du CIUSSS MCQ pour la deuxième tranche de 15 000 \$, à même l'apport de Loisir Centre-du-Québec pour la troisième tranche de 1 000 \$, à même les revenus de l'activité pour la tranche suivante estimée à 2 000 \$ et tout excédant à même le budget alloué au plan d'action MADA de la MRC se terminant au 31 décembre 2023;

**QU'**un rapport financier soit transmis au Comité administratif de la MRC lorsque l'événement aura été réalisé;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.6 - Fonds régions et ruralité (FRR)**

##### **5.6.1 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet « Signature innovation » – Adoption du cadre de gestion et règles de fonctionnement**

(Dossier DA.30 Projet Signature innovation)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC d'Arthabaska souhaite former son comité directeur et déposer son cadre de gestion et règles de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** la formation d'un comité directeur est dans l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Arthabaska – Communauté écoresponsable adoptée au Conseil du 1er juin 2022 par la résolution numéro 2022-06-2015;

**ATTENDU QUE** le comité directeur est composé de :

- M. Christian Côté, préfet de la MRC d'Arthabaska;
- M. Frédérick Michaud, directeur général de la MRC d'Arthabaska;
- Mme Mélanie Roy, directrice du département de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;
- Mme Céline Girard, directrice régionale du Centre-du-Québec pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- M. Denis Daneau, conseiller en développement régional de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MAMH.

**ATTENDU QUE** les objectifs du comité sont :

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander, au Conseil de la MRC, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe de l'Entente et les transmettre au Conseil de la MRC pour adoption;

CA-2023-03-  
2022



No de résolution  
ou annotation

- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter la formation du comité directeur dans le cadre du projet « Signature Innovation » tel que déposé;

**ATTENDU QUE** le comité directeur de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Arthabaska s'est rencontré pour la première fois le 31 janvier 2023 afin de valider le cadre de gestion et les règles de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le dépôt du cadre de gestion préparé par la chargée de projet Mme Tania Hurtubise-Forget et approuvé par le comité directeur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le cadre de gestion et règles de fonctionnement dans le cadre du projet « Signature innovation » tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska adopte la formation du comité directeur et son cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet « Signature innovation »;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2023

**5.6.2 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet « Signature Innovation » -  
Demande de prolongation du délai de terminaison**  
(Dossier DA.30 Projet Signature innovation)

**ATTENDU** la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020;

**ATTENDU QUE** les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

**ATTENDU** la participation de la MRC, relativement au FRR - Volet 3 - « Signature innovation » dans le cadre de son projet;

**ATTENDU QUE** la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la pandémie, ayant débutée en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

**ATTENDU** l'initiative de la MRC des Etchemins de demander une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature innovation » du FRR;

**ATTENDU** l'importance que la MRC d'Arthabaska travaille en concertation avec les partenaires de son territoire dans le déploiement des actions et que cela nécessite du temps;

**ATTENDU** la nécessité de travailler le volet agroalimentaire du projet « Signature innovation » à la suite de la révision du PDZA, prévu pour un dépôt au début 2024 ;

**ATTENDU** l'explosion des délais de différentes natures depuis la pandémie, notamment d'approvisionnement, de fabrication et d'installation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu;

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature innovation » du FRR;



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2024

**QUE** la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale;

**DE** signifier l'appui solidaire de la MRC Arthabaska envers la MRC Etchemins auprès des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6.3 - Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projet de recrutement international du Secteur Main-d'œuvre et milieu de vie**

(Dossier BH.10 Subventions reçues FRR Volet 2)

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été soumise par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV) pour le projet intitulé « Recrutement international secteur main-d'œuvre et milieu de vie » à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le projet de la CDEV consiste à déployer une offre de services aux entreprises pour les accompagner dans leurs efforts de recrutement à l'international d'une main-d'œuvre immigrante;

**ATTENDU QUE** ce projet mettra en œuvre des stratégies d'attraction qui misent sur les besoins des populations ciblées et de main-d'œuvre et aux immigrants économiques;

**ATTENDU QUE** cette mission aura une saveur régionale, car la CDEV va s'associer avec la MRC de l'Érable afin de créer une densité industrielle suffisante pour assurer la viabilité de la mission;

**ATTENDU QUE** la stratégie est de cibler un bassin de main-d'œuvre inexploité actuellement par les Journées-Québec (JQ) qui sont déjà organisées par le MIFI et leurs partenaires et que le secteur manufacturier, en force dans la MRC d'Arthabaska et celle de l'Érable, est très peu représenté dans les grandes priorités gouvernementales de recrutement;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires s'élèvent à 156 880 \$ et que la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 125 504 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyé par Mme Claire Rioux, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 125 504 \$ à la CDEV dans le cadre du projet « Recrutement international secteur main-d'œuvre et milieu de vie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.7 - Fonds de rayonnement « Victoriaville et sa région »**

**5.7.1 - Symposium de Victo et ses oies, une envolée artistique éditions 2023-2024-2025 - Demande de soutien financier**

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

**ATTENDU** l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

**ATTENDU QU'**une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2023 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région" ;

**ATTENDU QU'**un montant de 40 000 \$ est disponible pour des projets régionaux en vertu de la résolution numéro 2022-03-2458 adoptée par le Conseil de la MRC le 30 mars 2022;

CA-2023-03-  
2025



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'organisation Victo et ses oies, la nature et les arts en pleine ville, fait une demande de soutien financier à la hauteur de 18 000 \$ pour une période de 3 ans en échange d'un plan de visibilité pour la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU** les délibérations du comité relativement à la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska de verser une contribution financière au montant total de 6 000 \$ pour la 11<sup>e</sup> édition de Victo et ses oies, la nature et les arts en pleine ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.8 - Prix jeunesse 2023 - Point d'information**

Point d'information donné par le directeur général et secrétaire-trésorier:

Nous désirons mettre le projet sur pause afin de faire une réflexion sur celui-ci (besoins, objectifs, mandat, formule, retombées). En cette période de l'année, la personne responsable est déjà en action et le poste, en date du 3 mars, n'est toujours pas pourvu. Nous désirons donner le mandat de la refonte du projet à la nouvelle ressource au poste d'agent de développement des communautés qui entrera en poste. C'est pourquoi il n'y aura pas d'appel de candidatures pour l'édition 2023.

#### **6 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **6.1 - Directrice des communications - Fin de la période de probation**

(Dossier CB.10 LAUZON, Catherine)

**ATTENDU QUE** la période de probation de Mme Catherine Lauzon, directrice des communications, s'est terminée le 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Catherine Lauzon satisfait aux conditions de son engagement au poste de directrice des communications et que cette dernière est devenue une cadre régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **6.2 - Chargée de projet en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche**

(Dossier CB.10 ROY, Stéphanie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en gestion des matières résiduelles permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 20 janvier 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 26 janvier 2023;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 20 janvier au 16 février 2023;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu le 15 février 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Stéphanie Roy;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claire Rioux, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Stéphanie Roy au poste de chargée de projet en gestion des matières résiduelles à compter du 3 avril 2023;

CA-2023-03-  
2026

CA-2023-03-  
2027



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2028

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 - Conseillère en ressources humaines - Confirmation d'embauche**  
(Dossier CB.10 NADEAU, Julie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de conseillère en ressources humaines permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 25 janvier 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 15 février 2023;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 25 janvier au 15 février 2023;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu le 14 février 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Julie Nadeau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Julie Nadeau au poste de conseillère en ressources humaines à compter du 27 février 2023;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-03-  
2029

**6.4 - Agent de développement des communautés - Confirmation d'embauche**  
(Dossier CB.10 CROTEAU, Étienne)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement des communautés permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 2 février 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 9 février 2023;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 2 au 23 février 2023;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu le 27 février et le 2 mars 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur M. Étienne Croteau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de M. Étienne Croteau au poste d'agent de développement des communautés à compter du 9 mars 2023;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2030

CA-2023-03-  
2031

CA-2023-03-  
2032

#### **6.5 - Adjoint(e) administratif(tive) - Ouverture de poste**

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(tive), au service de l'évaluation et en soutien aux autres départements, permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'adjoint(e) administratif(tive) et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(tive), au service de l'évaluation et en soutien aux autres départements, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.6 - Inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement - Ouverture de poste**

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement, permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.7 - Aménagiste - Ouverture de poste**

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'aménagiste permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'aménagiste et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) aménagiste, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2033

## **6.8 - Étude salariale pour tous les postes cadres et syndiqués - Offre de service** (Dossier CC.40)

**ATTENDU QUE** la MRC désire réaliser une étude salariale pour tous les postes cadres et syndiqués de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) comprend l'analyse des comparables externes pour les salaires, le tout au taux horaires et tarifs décrits à l'offre, pour une somme estimée de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU** l'offre de service de Lussier cabinet de services financiers Inc. comprend l'analyse de marché, la révision des structures salariales en place et la rédaction d'un rapport et de recommandations, pour une somme estimée de 4 200 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les 2 firmes offrent des expertises complémentaires toutes deux nécessaires pour procéder à ladite étude et que, plus spécifiquement, Lussier cabinet de services financiers incorporera l'étude de la FQM dans la sienne aux fins de la rédaction d'un seul rapport final;

**ATTENDU QUE** certains dépassements de coûts sont à prévoir pour ce type de mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

**QUE** la FQM soit mandatée en date du 1er janvier 2023 pour effectuer une étude salariale pour tous les postes cadres et syndiqués de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** Lussier cabinet de services financiers Inc. soit mandaté en date du 1er janvier 2023 pour effectuer une étude salariale pour tous les postes cadres et syndiqués de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** les résultats de l'étude soient rétroactifs au 1er janvier 2023;

**QUE** ces dépenses soient financées à même l'enveloppe budgétaire de 15 000 \$ prévue à cet effet au budget 2023;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS**

### **7.1 - Achat de mobilier - Réaménagement des bureaux - Autorisation** (Dossier BH.10 Aide financière aux MRC / Covid-19)

**ATTENDU** le programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU** les projets autorisés dans le cadre de ce programme par les résolutions numéros 2021-06-2134 et 2021-09-2198 du Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** le montant initial prévu pour le renouvellement du mobilier était de 19 200 \$ à même l'enveloppe provenant du programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** cet achat de mobilier n'a pas été effectué au 31 décembre 2022, la somme prévue de 19 200 \$ a été transférée au surplus d'opération à l'exercice budgétaire en 2023;

CA-2023-03-  
2034



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2035

CA-2023-03-  
2036

Formules Municipales No 5514-A-PFST-O (FLA 779)

**ATTENDU QUE** la soumission du fournisseur de mobilier Buropro est de 55 000 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QU'UN** transfert budgétaire est nécessaire pour payer cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC qu'une somme de 75 000 \$ soit prélevée dans le fonds d'administration général pour financer la modernisation de l'ameublement des bureaux administratifs de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8 - CORRESPONDANCE

### 8.1 - Comité d'accueil International des Bois-Francs (CAIBF) - Fête de la diversité culturelle - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière pour la tenue de la 11e édition de la Fête de la diversité culturelle organisée par le Comité d'accueil international des Bois-Francs, qui aura lieu le 19 août 2023 à la Place Sainte-Victoire, en la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'organisation d'événements gratuits permettant un lieu de rencontres, d'échanges culturels, de découvertes et favorisant l'intégration des personnes immigrantes au sein de la communauté constitue une priorité pour les membres du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le CAIBF est l'un de nos partenaires en matière d'immigration et que la MRC est dans la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2024.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 1 000 \$ au Comité d'accueil international des Bois-Francs pour la tenue de la dixième édition de la Fête de la diversité culturelle, à prélever à même les prévisions budgétaires 2023 ou le plan d'action du CIVER dans le FRR – Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2 - Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) - Forum interrégional sur la mobilité durable - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

**ATTENDU** la demande d'aide financière transmise par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la tenue du Forum interrégional sur la mobilité durable, qui aura lieu le 12 avril 2023 à l'Hôtel le Victorin de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le Forum interrégional sur la mobilité durable abordera divers enjeux tels la planification des transports et des réseaux, les réalités régionales de la mobilité, la gestion de la demande, certains projets mobilisateurs pour les collectivités locales et le financement de nos transports collectifs;

**ATTENDU QUE** la mobilité durable fait partie de la planification stratégique et qu'elle fait partie intégrante du projet « Signature innovation »;

**ATTENDU** le plan de visibilité proposé à la MRC d'Arthabaska par la CRECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme. Julie Ricard, appuyée par Mme. Claire Rioux, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 1 000 \$ au CRECQ pour la tenue du Forum interrégional sur la mobilité durable, à prélever à même les prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2037

CA-2023-03-  
2038

**8.3 - Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) - 25e Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec - Demande de soutien financier**

(Dossier BG.30 Divers organismes)

**ATTENDU** la demande d'aide financière transmise par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) pour la 25e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec;

**ATTENDU QUE** le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement les initiatives entrepreneuriales;

**ATTENDU** le plan de visibilité proposé à la MRC d'Arthabaska par l'ARDECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 500 \$ à l'ARDECQ pour la 25e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec, à prélever à même les prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 - Société d'Habitation du Québec (SHQ) - Demande de compensation - Programme RénoRégion - Demande d'appui**

(Dossier FD.60 Lettres d'appui - général)

**CONSIDÉRANT QUE** le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus modestes vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du PRR relève de la MRC, la SHQ agissant comme organisme responsable du programme par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska se voit verser un montant forfaitaire par dossier, appelé contribution à la gestion des programmes (CGP), servant à couvrir les frais encourus pour la vérification de l'éligibilité, les inspections, l'élaboration des devis et rapports ainsi que l'inspection finale;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas du Programme d'Adaptation de Domicile (PAD), 65% de la CGP est versée avant l'engagement en cas d'annulation du dossier, suivant la visite et la production des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas du Programme RénoRégion (PRR), aucun montant n'est versé en cas d'annulation de dossier si le dossier n'a pas été engagé, et ce, malgré le fait que la visite ait eu lieu et que les plans et devis aient été produits; à cette étape, environ 85% des opérations de la MRC sont complétées sans qu'aucune CGP ne lui soit versée;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas rare que les travaux ne soient pas exécutés, soit en raison de la difficulté à trouver un entrepreneur certifié RBQ intéressé à réaliser les travaux, ou en raison du coût élevé des soumissions et des matériaux qui occasionnent un déboursé trop important pour le bénéficiaire. À cette étape, environ 85% des opérations de la MRC sont complétées mais aucune CGP ne lui est versée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu unanimement, de demander à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la CGP du Programme RénoRégion (PRR) en cas d'annulation d'un dossier, à l'image de celles déjà prévues au programme d'Adaptation domiciliaire (PAD), soit un versement de 65% de la CGP dès la visite et la production des plans et devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2023-03-  
2039

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barrette, il est résolu que la séance soit levée à 11h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

